



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Communauté de Communes  
ROUMOIS SEINE

20 DEC. 2021  
A47358  
REC

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Clément LEROY  
Service prévention des risques  
et aménagement du territoire  
Unité planification et Aménagement du Territoire  
Tél : 02 32 29 62 20  
Mél : ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr

Évreux, le 15 DEC 2021

Monsieur le Président,

Par courrier reçu par mes services le 26 octobre 2021, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur le projet de modification du PLU de la commune de Bourg-Achard en application de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de cette commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service prévention des risques  
et aménagement du territoire

Corinne GOILLOT

Monsieur le Président  
de la communauté de communes Roumois Seine  
666 rue Adolphe Coquelin  
BP3  
27310 BOURG-ACHARD

# Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



## Projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Achard

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de modification du PLU de la commune de Bourg-Achard, la CDPENAF est appelée à se prononcer sur les modifications apportées aux dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles en application de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 19 novembre 2021, la commission a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur le projet de modification du PLU portant sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles de la commune de Bourg-Achard.

Le président de séance,

Laurent Tessier